Commune de MOISSANNES

Procès-verbal n°6 du Conseil Municipal du 18 Septembre 2026

Séance du 18/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence Madame AUBERGER Marie-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 11 Septembre 2026.

Ouverture du conseil faite à 18h01.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur BARRA Pierre-Yves, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Madame JANDAUD Véronique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Madame PIARROUX Audrey et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Madame MENUDIER Isabelle.

Procurations : Madame MENUDIER Isabelle pour Monsieur TALABOT Dominique.

Le secrétariat a été assuré par : Madame PIARROUX Audrey.

Membres en exercice :	11
Membres présents :	10
Membres représentés :	1

Ordre de jour :

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Juin 2026

Affaires générales :

- Délibérations « annule et remplace » les délibération 2026-001 et 2026-004
- Délibération actant le versement d'une partie de l'affectation du résultat du budget eau au SVC dans le cadre du transfert de compétence de la gestion de l'eau potable.
- Approbation du rapport de la Commission des Charges transférées de la Communauté de Communes de Noblat.
- Point sur les travaux

Questions diverses

Madame le Maire procède à l'appel des membres du Conseil municipal et précise que Madame Isabelle MENUDIER, absente, a donné pouvoir à Monsieur Dominique TALABOT.
Elle revient ensuite sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 juin 2026 et en demande l'approbation.
Lors de cette reprise du procès-verbal, il est notamment évoqué la possibilité de modifier les horaires de la garderie en fonction de la fréquentation constatée au cours du premier trimestre.

Cette modification ne pourrait toutefois intervenir avant l'observation de cette fréquentation depuis la rentrée 2026 ;
Madame le Maire présente ensuite l'ordre du jour.
Elle précise que le point relatif à l'approbation du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes de Noblat ne pourra pas être soumis au vote lors de la présente séance, la Communauté de Communes n'ayant pas encore elle-même délibéré.
Le point relatif aux travaux sera présenté par Monsieur Yann TEXONNIERE lors des questions diverses.

I) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026 ***est approuvé (11 voix)***

Madame le Maire passe alors à la présentation de l'ordre du jour.

Elle précise que la délibération sur la commission de contrôle des charges transférées de la Communauté de Communes de Noblat ne pourra pas se faire ce jour, la Communauté de Communes n'ayant elle-même pas encore délibéré.

Lors des questions diverses, Monsieur TEXONNIERE Yann fera un point sur les travaux.

II) Cession du domaine public du délaissé de voirie de la voie communale du Congé au Mas Baronnaud, annule et remplace la délibération 2026-001

Madame le Maire précise que la présente délibération a pour objet de modifier le nom figurant dans la délibération n° 2026-001.

En effet, le nom « Indivision Vincent Robert » doit être remplacé par « Indivision Robert », à la demande de Monsieur Vincent Robert, afin de permettre l'établissement de l'acte par le notaire.

Il est également demandé de modifier le nombre de parcelles concernées par la cession.

Madame Samantha BARRAUD rappelle que les explications relatives à cette cession avaient été présentées lors du Conseil municipal du mois de janvier.

Monsieur Yann TEXONNIERE demande des précisions concernant la localisation des parcelles. Madame Samantha BARRAUD et Monsieur Dominique TALABOT apportent les éléments de réponse nécessaires.

Madame le Maire, informe que la famille ROBERT nous a fait part de sa volonté de faire modifier la délibération 2026-001 en raison d'une erreur de nomination concernant l'indivision concernée.

Elle demande également de revoir la répartition des parcelles afin qu'elles ne soient plus divisées entre chaque membre de l'indivision mais bien au nom de l'indivision propre.

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale allant du Moulin de Faye au Mas Baronnaud

Vu la délibération 2026-001 demandant à être modifiée

Il est rappelé que par délibération précédente n°2025-045, le conseil municipal a constaté la désaffection à tout service public, ou à l'usage direct du public, du délaissé de voirie de la voie communale pour la portion allant du Moulin de Faye au Mas Baronnaud. Cette partie étant repérée Chemin A dans l'enquête publique en annexe et que la délibération 2026-001 actait cette précédente délibération mais contenait une erreur de nomination concernant l'indivision acquéreuse.

L'indivision « Robert » souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A819, A816, A441, A621, A620, A818, A600, A601, A613, A618, A614, A696, A615 et A697.

Les parcelles A806, A770, A846, A807, A847, A808, A834, A835, A836, A627, A821, A820 ne sont plus concernées.

Il est à noter que la parcelle A697 appartenant à Mme Marie-Bernadette Dubois sera, à l'issue de ces cessions, enclavée dans la propriété de l'indivision « Robert ». Le conseil Municipal demande qu'un droit de passage permanent au profit de la parcelle cadastrée section A n°697 fasse l'objet d'une déclaration par acte notarié.

Il est précisé que les frais de notaires et de géomètres incomberont aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués ;
- **Accepte** la cession de ce délaissé à l'indivision « Robert » telle que présentée par Madame le Maire ;

- **Autorise** Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026 est approuvé (11 voix)

III) Cession du domaine public du délaissé de voirie de la voie communale du lieu-dit l'Age Lauchoux, annule et remplace la délibération 2026-004

Madame le Maire précise que cette délibération a également pour objet de rectifier le nom figurant dans la délibération n° 2026-004.

En effet, une erreur avait été commise dans la désignation de l'indivision bénéficiaire, les parcelles concernées ayant été attribuées à l'indivision « Vincent Robert » au lieu de l'indivision « Mausset ».

Madame le Maire, informe que la famille ROBERT nous a fait part de sa volonté de faire modifier la délibération 2026-004 en raison d'une erreur de nomination concernant l'indivision concernée. En effet son nom apparaît alors qu'il ne le devrait pas.

Vu les articles L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et du Code Général des collectivités Territoriales

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'enquête publique du 28 août 2025, concernant l'aliénation de chemins ruraux, qui a eu lieu à Moissannes du mardi 15 juillet 2025 à 9h00 au mardi 29 juillet 2025 17h00

Vu la délibération n°2025-045 constatant la désaffectation du délaissé de voirie de la voie communale située au lieux-dits Lage lauchoux.

Considérant que l'indivision « Mausset » souhaite acquérir pour un euro symbolique la partie du tracé du chemin rural compris entre les parcelles : A802, A288, A462, A463, A464, A469, A470, A471, A472, A476, A477, A 479, A480, A481, A482 ;

Considérant que Mme Chantal Dumay, demeurant à Lage Lauchoux, possède un droit de passage notarié pour accéder à la parcelle A289 de Mme Dumay Yvonne ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le déclassement du domaine public du délaissé de voirie nommé précédemment et dans les termes indiqués et autorise Mme. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

- **Accepte** la cession de ce délaissé à l'indivision « Mausset » telle que présentée par Madame le Maire ;
- **Demande** que Mme Chantal Dumay, demeurant à Lage Lauchoux, conserve son droit de passage notarié pour accéder à la parcelle A289 de Mme Dumay Yvonne ;
- **Demande** que les frais de notaires et de géomètres incombent aux acquéreurs, les frais d'enquêtes et de publications ayants été pris en charge par la Commune de Moissannes ;
- **Autorise** Mme. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire et désigne l'office notarial de Maître Charles FRANCOIS aux fins d'établir les actes de vente.
les actes de vente.

- Nombre de Membres en	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026 est approuvé (11 voix)

IV) Reversement d'une partie de l'excédent d'investissement du budget annuel de l'eau au Sydicat Vienne Combade dans le cadre du transfert de compétence de l'eau.

Madame le Maire rappelle que le transfert de la compétence « eau potable » au Syndicat Vienne Combade a été effectif au 1er janvier 2026 et que différentes démarches ont depuis été engagées.

Elle rappelle également qu'il avait été convenu de reverser au Syndicat Vienne Combade la somme de **40 000 €** dans le cadre de ce transfert de compétence.

Madame le Maire explique qu'une facture d'un montant de **19 436,40 €** a suscité des interrogations entre la commune de Moissannes et le Syndicat Vienne Combade quant à la collectivité devant en assurer le règlement.

Après échanges, il a été convenu que cette dépense relevait du Syndicat Vienne Combade.
Toutefois, cette facture ne figurant pas dans ses prévisions budgétaires, le Syndicat ne pouvait pas procéder directement à son règlement.

Il a donc été convenu que la commune de Moissannes acquitterait cette facture et que son montant serait déduit de la somme de 40 000 € prévue dans le cadre du transfert de compétence.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Moissannes au Syndicat Vienne Combade, devenu effectif à compter du 1er Janvier 2026 ;

Considérant que le budget annexe de l'eau de la commune présente un résultat permettant d'accompagner les conditions financières de ce transfert au moment de sa clôture ;

Considérant les échanges intervenus entre Madame le Maire de Moissannes et Monsieur le Président du Syndicat Vienne Combade, ayant conduit à un accord sur les modalités financières de régularisation liées au transfert de compétence ;

Considérant qu'une facture d'un montant de 19 436,40 € a été acquittée par la commune sur son budget principal au cours de l'exercice 2026, alors même que le transfert de compétence était déjà effectif et que cette dépense relevait désormais du Syndicat Vienne Combade ;

Considérant que cette situation a été portée à la connaissance de la Trésorerie, laquelle a été informée des modalités de régularisation retenues ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De transférer** au Syndicat Vienne Combade la somme de 40 000,00 €, prélevée sur le résultat du budget annexe de l'eau de la commune de Moissannes au titre de l'exercice 2026, dans le cadre du transfert de la compétence eau.

De tenir compte, dans le cadre de ce reversement, de la somme de 19 436,40 €, correspondant à une facture réglée par la commune sur son budget eau 2026 alors que la compétence avait déjà été transférée au Syndicat Vienne Combade et que cette dépense aurait dû être supportée par ce dernier.

En conséquence, le montant restant à verser effectivement au Syndicat Vienne Combade est fixé à : **40 000,00 € - 19 436,40 € = 20 563,60 €**

-**De préciser** que cet accord financier a été acté à l'issue d'échanges entre Madame le Maire de Moissannes et Monsieur le Président du Syndicat Vienne Combade, et que la Trésorerie a été informée de cette régularisation.

-**D'autoriser** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures et opérations comptables correspondantes.

- **Nombre de Membres en**	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2026 est approuvé (11 voix)

V) Questions Diverse

Madame le Maire demande à Monsieur Yann TEXONNIERE de présenter un point sur l'avancement des travaux et sur les devis reçus.

Elle précise qu'il n'a pas été simple d'obtenir l'ensemble des devis nécessaires et que certains sont encore attendus.

Agrandissement du cimetière

Les premiers devis concernant l'agrandissement du cimetière sont présentés, notamment pour l'entrée et les clôtures.

À ce jour, le chiffrage relatif à l'étude de sol, qui est obligatoire, n'a pas encore été obtenu.

Le montant actuellement estimé des travaux est d'environ **18 000 €**, hors subventions.

Des demandes de subventions sont envisagées auprès du Département, à hauteur de 35 % maximum.

Madame Samantha BARRAUD demande s'il serait également possible de constituer un dossier auprès du Fonds vert, notamment pour les haies.

Garderie

Concernant les travaux d'isolation et d'abaissement du plafond de la garderie, les montants ne sont pas encore précisément connus.

Une demande de subvention auprès du Département, à hauteur de 20 % maximum, devra également être envisagée.

Les demandes de subventions devant être déposées avant le 16 octobre, il sera nécessaire de prévoir un nouveau Conseil municipal avant le 10 octobre afin de délibérer sur ces demandes.

Il est précisé qu'une demande concernant le remplacement de la baie vitrée de la cantine sera également intégrée.

Madame Samantha BARRAUD demande si une demande pourrait également être effectuée auprès de la DETR ou du Fonds vert.

Monsieur Yann TEXONNIERE indique que ces dispositifs ne pourraient pas être mobilisés dans ce cadre, notamment au regard du niveau d'économie d'énergie requis, qui ne pourrait pas atteindre 40 %.

L'ATEC et le SEHV ont été mandatés afin d'étudier les différentes possibilités envisageables.

Il conviendra également de comparer les dispositifs de subvention avec la possibilité de bénéficier d'une offre d'isolation à 1 €.

À ce stade, les demandes de subvention seraient donc déposées auprès du Département.

La solution de l'isolation à 1 € pourrait être retenue pour le bâtiment de la mairie, sous réserve de son éligibilité.

Situation budgétaire

Madame le Maire précise que l'ensemble de ces décisions devra être pris après examen de la situation budgétaire de la commune, notamment au regard de certaines dépenses imprévues, parmi lesquelles le remplacement du congélateur de la cantine, de la traceuse du stade ainsi que différents travaux à réaliser sur les véhicules communaux.

Elle rappelle également qu'un des quatre locataires sont favorables à la poursuite de leur location et qu'il conviendra de réfléchir à l'avenir des bâtiments actuellement vacants. Un local rendu vacant a été reloué sans interruption (l'ancien local du service Technique).

Porte du stade

Madame le Maire aborde ensuite la porte du stade, qui a été fracturée.

Deux devis ont été reçus. Ceux-ci n'étant pas identiques, il est décidé d'attendre l'établissement d'un nouveau devis correspondant davantage aux attentes de la commune.

Tarifs de location de la salle Phénix

Madame le Maire aborde ensuite la question des tarifs de location de la salle Phénix.

Elle indique que certains termes figurant dans la dernière délibération peuvent entraîner des difficultés d'interprétation concernant les conditions tarifaires.

Les différents cas de figure auxquels la commune a été confrontée sont exposés.

Madame le Maire invite les élus à prendre connaissance de la délibération actuellement en vigueur afin de commencer à réfléchir aux modifications qui pourraient être apportées lors de la prochaine délibération tarifaire.

Projet de pique-nique collectif

Madame Audrey PIARROUX prend ensuite la parole afin de proposer l'organisation d'un pique-nique collectif, sur le modèle d'une initiative qu'elle a pu observer dans d'autres communes.

L'idée serait d'organiser un événement ouvert à tous, la commune mettant à disposition des tables et des chaises et proposant une boisson, tandis que chaque participant apporterait un plat.

Les élus échangent sur les responsabilités liées à l'organisation d'un tel événement ainsi que sur les différentes possibilités de mise en œuvre, notamment en associant davantage les associations de la commune.

Dépôt de déchets verts

Madame Véronique JANDAUD évoque ensuite le problème de voisinage lié au dépôt de déchets verts, qui déborde à nouveau.

Une réflexion devra être menée afin de déterminer les conditions d'utilisation de ce dépôt ainsi que les modalités de son évacuation.

Après avoir demandé aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitaient aborder un autre sujet, et en l'absence de nouvelle intervention, Madame le Maire déclare la séance levée à **19 h 21**.

Le Maire

La secrétaire de séance